



Note additionnelle concernant la rémunération du CEO, Louis Gallois

28 Avril 2010

Le 8 Mars 2010, M. Louis Gallois a informé le conseil d'administration de son intention d'abandonner, pour la deuxième année consécutive, la part variable qui aurait autrement fait partie de sa rémunération pour l'exercice 2009. Depuis, le conseil d'administration ayant estimé sa performance de 2009, M. Gallois a formellement renoncé à l'attribution d'une part variable qui aurait représenté € 1.141.250 pour 2009.

Par conséquent, le montant individuel payé à M. Gallois pour l'exercice 2009 reste au même niveau qu'en 2008, soit € 900,000, tel que l'illustre le tableau ci-dessous :

Rémunération du CEO (Chief Executive Officer) et membre exécutif du conseil d'administration d'EADS, <i>Louis Gallois</i>	2009	2008
	en €	en €
Part fixe	900,000	900,000
Part variable (relative à l'exercice rapporté)	Abandonnée à la demande du CEO *	Abandonnée à la demande du CEO *

* La part variable aurait représenté €1.545.500 en 2008 et €1.141.250 en 2009, respectivement, si elle n'avait pas été abandonnée.